


# Les marchandises : Etiquetage

## Je découvre et j'apprends…

## 1 – L'étiquetage :

## 2 – Etiquettes de suivi des marchandises :






Avec le développement du suivi informatisé de la marchandise, les colis sont souvent munis d'un étiquetage spécifique

## 3 – Les pictogrammes de manutention :



| | | |
|---|---|---|
|  |  |  |
|  |  | 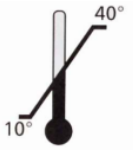 |
|  | 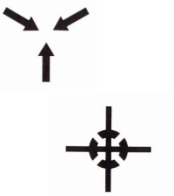 |  |
|  |  |  |
|  |  | |

## 4 – Etiquettes de danger :



## 4.1 Signalisation utilisée jusqu'en juin 2015









## 4.2 Signalisation utilisée depuis juin 2015




En 2015, le règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures) introduit de nouveaux symboles et indications de danger, ainsi que des nouvelles règles de classification des produits chimiques.

La modification de la réglementation définissant le contenu de fait suite au texte du règlement CE n°1272/2008, basé sur les recommandations internationales du SGH ( Système Global Harmonisé ), et paru au Journal officiel de l'Union européenne en décembre 2008.












## 4.3 Etiquetage et Fiches de Données de Sécurité ( FDS ) :

Quelles sont les indications obligatoires sur une Fiche de Données de Sécurité, sur les produits chimiques dangereux, pour être conformes au règlement CLP ?

- Le nom, l'adresse et le N° de téléphone du fabricant ou de l'importateur ou du distributeur,
- Le nom de la substance (éventuellement sa forme, sa concentration…),
- Le nom commercial, le ou les composants dangereux s'il s'agit d'une préparation,
- Le ou les symboles de danger,
- La mention d'avertissement
- Les mentions de danger et conseils de prudence,
- La mention «Index N°» s'il s'agit d'une substance,
- La quantité nominale si le produit est distribué au Grand Public,
- Des mentions complémentaires.



